



# SAINTE-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251210-DEL-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Denis ARNOUX - Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Aurélie ISNARD à Céline CASTELLS  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ  
Catherine VERAN à Gérard GALLE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

#### Délibération n° 2025/86 : Approbations de conventions pour l'accueil du camion piscine itinérant

**Rapporteur : Céline Castells**

Dans le cadre de la lutte contre l'augmentation du nombre de noyades accidentelles et afin de répondre au mieux aux préconisations nationales, le Département des Bouches-du-Rhône propose un projet porteur et novateur, à travers la mise en place d'un Camion-Piscine itinérant implanté au sein de plusieurs communes du département labellisées « Terre de Jeux ».

L'objectif de ce projet est double puisqu'il vise à favoriser l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire auprès d'élèves n'ayant pas pu bénéficier de module de natation, faute de bassins municipaux ou métropolitains à proximité de la commune, mais aussi à proposer des séances d'apprentissage de natation et d'aquasanté auprès d'autres publics identifiés conjointement par la commune et le Département.

Apprendre à nager en sécurité à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Cet apprentissage commence à l'école élémentaire et, lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le Département de Bouches du Rhône a retenu la Commune pour bénéficier du camion piscine au mois de février selon le planning suivant :



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20251210-DEL-2025-86-DE  
Date de télétransmission : 15/12/2025  
Date de réception préfecture : 15/12/2025

**Installation du camion : lundi 26 janvier 2026**

**Début des activités : 2 février - 2 semaines dédiées scolaires (CE1) et 2 semaines dédiées à d'autres publics identifiés (enfants inscrits au centre de loisirs de la commune et/ou à un stage multisport durant les vacances, collégiens, personnes du Bel Age, séniors, personnes en situation de handicap, foyers sociaux...)**

**Fin du dispositif : vendredi 27 février 2026**

Afin de permettre l'accueil du camion piscine dans les meilleures conditions, il est proposé d'approuver deux conventions présentées en annexe :

- Une convention avec le Département des Bouches du Rhône définissant les modalités de mise en œuvre, d'installation et d'exploitation du camion piscine sur le temps scolaire et hors temps scolaire ainsi que les contours du partenariat entre la commune d'accueil et le Département
- Une convention avec le Département des Bouches du Rhône et la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ayant pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances de compétences et de culture.

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la convention avec le Département des Bouches du Rhône définissant les modalités de mise en œuvre, d'installation et d'exploitation du camion piscine sur le temps scolaire et hors temps scolaire ainsi que les contours du partenariat entre la commune d'accueil et le Département, telle que présentée en annexe

**APPROUVE** la convention avec le Département des Bouches du Rhône et la Direction des Services Départementaux de l'éducation nationale des Bouches du Rhône ayant pour objet la mise en œuvre de la natation scolaire, telle qu'elle est définie par les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de connaissances de compétences et de culture, telle que présentée en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout autre document en rapport avec la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »